

ARRÊTÉ

**confiant à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
l'exécution d'office de travaux de mise en sécurité
sur le site de la société ECLACHROME à FEUQUIERES-EN-VIMEU**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-7, L.171-8, L.511-1, L.541-3 et R.512-39-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilité – défaillance des responsables ;
- Vu** l'arrêté préfectoral délivré le 16 janvier 2012 autorisant la société ECLACHROME à exploiter des installations de traitement de surface (cuivrage, étamage, argenture et nickelage) sur le territoire de la commune de Feuquières-en-Vimeu à l'adresse suivante : avenue de Normandie – Zone d'activité du Vimeu Industriel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 prescrivant la réalisation de travaux de mise en sécurité et d'études dans le cadre de la cessation d'activité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 mettant en demeure la société ECLACHROME de réaliser les travaux de mise en sécurité prescrits par l'arrêté sus-visé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de consignation du 3 juillet 2019 répondant aux coûts d'évacuation des déchets, de vidange et de démantèlement des cuves et de curage des canalisations utilisées pour la circulation d'effluents industriels prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le jugement du Tribunal de Commerce d'Amiens du 13 mai 2016 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société ECLACHROME ;

Vu l'attestation d'impécuniosité datée du 15 décembre 2020 transmise par le liquidateur judiciaire, Maître Nicolas SOINNE, 5 place Notre Dame à AMIENS (80000), le 21 janvier 2021 ;

Vu la proposition technique et financière transmise par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) le 22 mars 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 13 septembre 2021 ;

Vu l'accord du Ministère de la Transition Ecologique formulé par lettre du 20 décembre 2021 pour charger l'ADEME de réaliser d'office des travaux de mise en sécurité ;

Vu le courrier de notification du projet d'arrêté préfectoral de travaux d'office du 28 décembre 2021, adressé à Maître Nicolas SOINNE, reçu le 30 décembre 2021 ;

Vu l'absence d'observation sur ce projet d'arrêté, dans le délai imparti ;

Considérant que la société ECLACHROME, représentée par la SELAS MJ.S PARTNERS, n'a réalisé qu'une partie des mesures de mise en sécurité prescrites par l'arrêté du 19 octobre 2017 et visées par les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 4 juin 2018 et de consignation du 3 juillet 2019;

Considérant que l'inspection du 15 décembre 2020 a mis en évidence qu'il subsistait des quantités importantes de déchets dangereux (déchets cyanurés, acides, et basiques) sur le site ;

Considérant que le site présente ainsi des risques pour la sécurité et la santé des populations et pour l'environnement en cas de déversement et de dispersion des déchets ;

Considérant que la situation constatée porte préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé ;

Considérant que la société ECLACHROME a été placée en liquidation judiciaire et que cette liquidation est impécunieuse ;

Considérant que le site est donc à « responsable défaillant » au sens de la circulaire ministérielle du 26 mai 2011 susvisée ;

Considérant que la société ECLACHROME a été préalablement informée de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et a été en mesure de présenter ses observations ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er.

Il sera procédé aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site exploité par la société ECLACHROME (325 601 102 R.C.S. AMIENS) sis avenue de Normandie – Zone d'activité du Vimeu Industriel sur la commune de FEUQUIERES-EN-VIMEU à l'exécution des travaux suivants :

- caractérisation, reconditionnement, évacuation et traitement dans des filières dûment autorisées des déchets présentant un risque de pollution de l'environnement et un risque incendie,
- évacuation et élimination des emballages souillés dans les filières autorisées,
- curage du réseau d'eaux usées et traitement des boues présentes dans des filières autorisées,
- caractérisation des eaux et sédiments présents dans la fosse septique et, si nécessaire selon les résultats, vidange et traitement du contenu de la fosse septique,
- nettoyage superficiel des sols des zones de production et de stockage du bâtiment.

Article 2.

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou faire exécuter les travaux prescrits.

Article 3.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

En vue de leur information, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture pour une durée minimale de deux mois.

Article 4.

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5.

La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet d'Abbeville, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, le Directeur de l'ADEME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS M.J.S PARTNERS, prise en la personne de Maître Nicolas SOINNE, liquidateur judiciaire de la SARL ECLACHROME, et dont une copie sera adressée à la ministre de la transition écologique (Direction Générale de la Prévention des Risques) et au Maire de FEUQUIERES-EN-VIMEU.

Amiens, le 02 FEV. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA